

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 05 FEVRIER 2018**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 29 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Absent			
7	HASSELIN Carine	Excusé		SEURON Jean	
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>8</b>	<b>Nombre de conseillers excusés</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>6</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>9</b>

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 est validé à l'unanimité.

# EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

## 1. CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'offre de services proposée par le Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la médecine préventive.

Afin de bénéficier de cette offre de services, notamment pour l'organisation des visites médicales pour les agents titulaires, il est proposé de conclure une convention. Celle-ci prévoit notamment l'organisation des visites médicales au tarif inchangé de 52 € unitaire.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le conseil :**

- **Approuve la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de gestion du Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, tout autre document, et à prendre tout engagement nécessaire à son application.**

## 2. CREATION D'UNE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE PRODUITS DISTRIBUES PENDANT LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES FESTIVITES ORGANISEES DANS CE CADRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision d'organiser un accueil de loisirs municipal et, dans ce cadre, de créer une régie de recettes et d'avances, tenue par des agents, destinée uniquement à l'encaissement des inscriptions et au règlement des dépenses de faible montant ou urgentes.

Parallèlement, dans la mesure où une fête de fin de centre est envisagée, de même que la vente de certains produits, il apparaît opportun de créer une nouvelle régie destinée à l'encaissement des ventes de produits proposés dans ce cadre.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le conseil :**

- **Décide de créer une régie de recettes destinée à l'encaissement des ventes de produits proposés dans le cadre des accueils de loisirs et des fêtes de fin de centre ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de régie, tout autre document, et à prendre tous les engagements nécessaires à l'application de la présente décision.**

### **3. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLERS EN CAUCHIES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception, le 22 décembre 2017, d'une sollicitation de Monsieur le Maire de Villers-en-Cauchies aux fins de production d'un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de cette commune. A défaut d'avis dans un délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

A la lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Plan de Zonage, il apparaît que la commune envisage une augmentation mesurée de sa population à hauteur de 3% à horizon 2030, notamment par la création d'une nouvelle enveloppe de 3 ha maximum pour l'habitat.

Le projet de PLU prévoit également une zone d'activités économiques sur 3 ha également.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Villers-en-Cauchies.**

### **4. DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE (PHASE II)**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine a été scindée en deux phases :

- **Phase 1 : réhabilitation de l'école et mise aux normes de la cuisine de la cantine**  
Cette première phase a fait l'objet d'un marché de travaux qui est en cours d'exécution.
- **Phase 2 : réhabilitation de la cantine (hors mise aux normes de la cuisine)**  
Cette seconde phase fait actuellement l'objet d'une consultation aux fins de conclusion d'un marché de travaux et de sollicitations de financements.

Le Plan de financement prévisionnel proposé pour la phase 2 est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Travaux	578 695,28 €	Etat : DETR	202 543,35 €	35,00%
		CAPH : Fonds de concours	188 075,97 €	32,50%
		Commune	188 075,97 €	32,50%
<b>TOTAL</b>	<b>578 695,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>578 695,28 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Approuve le plan de financement**
- **Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **5. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'impossibilité dictée par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les collectivités, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget d'un exercice donné. Toutefois, le même article accorde la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissement dans la limite de ¼ du budget d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunts).

Dans ce cadre, pour permettre la réalisation et l'avancement d'opérations, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissement, comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Tableaux	105	2135	998,00 €
Avenant placo salles 1,2,3	105	2135	4 423,08 €
Avenant vidéosurveillance	105	2135	2 247,32 €
<b><i>Sous-total réhabilitation école / cantine</i></b>	<b>105</b>	<b>2135</b>	<b>7 668,40 €</b>
Signalétique (totem + participation citoyenne)	ONA	2152	2 933,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 601,40 €</b>

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Décide de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement proposée**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **6. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine va générer des paiements de factures importantes à court terme et que les versements de subventions ne seront perçus qu'ensuite.

Ce décalage entre les décaissements et encaissements risque de provoquer un incident de trésorerie. Afin de s'en prémunir, et pour éviter les effets indésirables d'une actualisation de prix due à un retard trop important dans la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

#### **Article 1 :**

**Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Avesnes-le-Sec décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit appelée « Ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250.000 euros dans les conditions ci-après indiquées :**

**La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds**

(« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Avesnes-le-Sec décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** 250.000 euros
- **Durée :** 1 an maximum
- **Taux d'intérêt applicable à un tirage :** EONIA + marge de 1,10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** mensuelle civile, à terme échu
- **Frais de dossier :** 500 euros
- **Commission de non-utilisation :** 0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :**

**Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.**

## **7. RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

Le gouvernement a ouvert la possibilité aux communes de déroger à la règle de la semaine de 4,5 jours d'école pour revenir à la semaine de 4 jours.

Cette option n'a pas été retenue pour la rentrée de septembre 2017. En effet, nous disposions alors de peu d'informations sur la pérennité des différents financements, nécessaires à l'équilibre du dispositif. Par ailleurs, il était impossible de restructurer le service dans un délai aussi court, sans en compromettre la stabilité.

Toutefois, le dossier, depuis lors, est resté ouvert et Monsieur le Maire s'est engagé à revenir vers les enseignantes et les parents une fois que le devenir des financements aura été connu et l'impact financier d'un retour ou non à la semaine de 4 jours mesuré.

La visibilité sur le devenir des financements est acquise depuis le début d'année. Par ailleurs, la remise en cause des contrats aidés incite à la réduction des moyens humains alloués à ce service, d'autant plus qu'en parallèle, la loi de programmation de finances publiques 2018 – 2022 enjoint les communes à contenir l'augmentation de leurs charges de fonctionnement à 1,2% / an inflation incluse.

Différents scénarii ont donc été élaborés, proposant différents emplois du temps, et répondant tous à un objectif d'autofinancement stable, dans le respect des contraintes légales en vigueur (temps de cours hebdomadaire, réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs).

Les 3 scénarii élaborés sont les suivants :

	<b>Scenario 1</b>	<b>Scenario 2</b>	<b>Scenario 3</b>
<b>Organisation de la semaine d'école</b>	4,5 jours	4 jours	4 jours
<b>Durée pause méridienne</b>	2 heures	2 heures	1 heure 30
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>	Maintenu	Supprimé	Supprimé
<b>Jours d'école</b>	LMMJV	LMJV	LMJV
<b>Horaires des cours</b>	9h – 12h00 14h00 – 16h30	8h30 – 12h00 14h00 – 16h30 OU 9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	9h – 12h00 13h30 – 16h30
<b>Tarif pause méridienne (repas + activité)</b>	5,10 €	5,15 €	3,00 €
<b>Tarif activité périscolaire matin et soir</b>	2,60 € / heure	2,65 € / heure	1,00 € / heure

Ceux-ci ont été présentés en réunion publique le 26 janvier et soumis au vote des parents. Le résultat du sondage est le suivant :

- Scénario 1 : 6 familles

- Scénario 2 : 6 familles
- Scénario 3 : 86 familles

Sur cette base, le conseil d'école, réuni ce jour en session extraordinaire, s'est prononcé favorablement à la réalisation du scénario 3.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Approuve l'organisation du temps scolaire correspondant au scénario 3 à compter de la rentrée de septembre 2018 ;**
- **Décide d'instaurer l'emploi du temps comme suit :**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>7h30 – 9h00</b>	Activités périscolaires	Activités périscolaires		Activités périscolaires	Activités périscolaires
<b>9h00 – 12h00</b>	COURS	COURS		COURS	COURS
<b>12h00 – 13h30</b>	Repas	Repas		Repas	Repas
<b>13h30 – 16h30</b>	COURS	COURS		COURS	COURS
<b>16h30 – 18h00</b>	Activités périscolaires	Activités périscolaires		Activités périscolaires	Activités périscolaires

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**8. TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation et la nécessité pour la commune de contenir ses charges de fonctionnement.

Ainsi, les scénarii de rythmes scolaires ont tous été élaborés dans l'hypothèse d'une imputation aux familles du surcoût du service dans chaque cas de figure, par rapport à son coût actuel.

Le conseil d'école et le conseil municipal se sont prononcés pour le scénario 3, dont le surcoût prévisionnel à la rentrée de 2018 est estimé à 4886,00 euros annuels.

Au regard du nombre de repas et du nombre d'heures d'activités périscolaires prévisionnels, la mise en place d'un tarif de 1 € / heure d'activité et de 3 € par repas permettrait d'amortir ce surcoût.

Par ailleurs, cette tarification permettrait de :



- Maintenir un prix accessible pour les familles
- Revenir à la tarification pratiquée jusque la rentrée de 2014, tout en conservant un encadrement renforcé des enfants
- Etre cohérent par rapport aux tarifs constatés dans d'autres communes.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Décide de fixer le prix unitaire des repas servis lors de la restauration scolaire, à 3 euros ;**
- **Décide de fixer le prix horaire de l'heure d'activité périscolaire à 1 euro ;**
- **Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront comme suit :**
  - **Concernant les activités et services périscolaires (garderie, cantine, accueil périscolaire) faisant l'objet d'une vente de ticket : les présents tarifs s'appliqueront aux ventes de tickets effectuées à partir du 07 juillet 2018 inclus ;**
  - **Concernant les activités et services périscolaires (garderie, cantine, accueil périscolaire) faisant l'objet d'une facturation postérieure à leur réalisation : les présents tarifs s'appliqueront aux prestations dont la date de réalisation est postérieure ou égale au 07 juillet 2018.**

## **9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise par délégation du conseil :

Dans le cadre du marché « Réhabilitation et réhabilitation thermique, extension de l'école Louis Aragon » - lot 3 « Plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures » attribué à la société AA Aménagement :

- Travaux supplémentaires : doublage des cloisons intérieures des salles 1, 2, 3 pour 3.685,90 € HT soit 4.423,08 € TTC

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Informations**

- Compétence et taxe GEMAPI

Monsieur le Maire informe le Conseil de la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » par la CAPH et du

vote d'une taxe pour le financement de cette compétence. Le montant de cette taxe sera en moyenne de 4 € à 6 € annuels par foyer assorti d'un plafond à 40 €, pour un produit attendu de 554.308 €.

- Utilisation des locaux scolaires

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité, en application de l'article L. 212-15 du code de l'éducation, l'avis simple du Conseil d'école préalablement à l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires. Les modalités d'utilisation restent à définir.

- Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 26 mars prochain.

➤ **Sécurité routière :**

- M. Claude REGNIEZ déplore l'absence de respect des places de stationnement matérialisées par marquage au sol.
- M. Olivier COLEAU déplore, quant à lui, la présence sporadique d'un camion à la sortie de la rue de la Nation, gênant de ce fait la visibilité.

➤ **Encombrants :**

- M. Ludovic BLIMER déplore la présence d'encombrants non-ramassés sur la voie publique.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces questions seront adressées à Monsieur le Garde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Eric DELVAUX.**